

ANNEXE Point 1

Modification de l'objet social de la SEML Sigeif Mobilités

Au premier alinéa de l'article 3 des statuts de la SEML Sigeif Mobilités, après les mots « *la conception, le développement, le financement, la réalisation et l'exploitation* », il est ajouté « *d'infrastructures de recharge des véhicules électriques* », après les mots « *du carburant sous forme* » », il est ajouté « *d'hydrogène,* » et après les mots « *portant sur la fourniture ou la distribution* » les mots « *de gaz naturel* » sont remplacés par les mots « *d'énergie* ».

Cet article 3 relatif à l'objet de la SEM est en conséquence ainsi rédigé :

« *La Société a pour objet :*

- *la conception, le développement, le financement, la réalisation et l'exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques, de stations distribuant du carburant sous forme d'hydrogène, de gaz naturel véhicule (GNV) en région Ile-de-France et sur les territoires limitrophes, à l'exclusion de toute activité portant sur la fourniture ou la distribution d'énergie ; la Société pourra, dans le cadre de la mise en œuvre de son objet, confier l'exécution de certaines fonctions à des tiers ;*
 - *toute opération financière, industrielle ou commerciale, mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus, notamment par la création de filiales ou par des prises de participations financières dans des sociétés commerciales, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales. »*
-